

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015 – 149 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

**OBJET :**      **Modification du poste de catégorie A (Attaché) de Chargé de Mission  
Développement Economique Emploi Insertion**

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Sud-Artois s'investit pour le dynamisme économique du territoire et le soutien à l'emploi. Par ces actions, elle favorise la création d'entreprises, le développement d'activité, ou encore l'accompagnement financier des PME. Dans le cadre de sa politique vis-à-vis du commerce et de l'artisanat. La Communauté de Communes vise aussi à faciliter les relations entre les entreprises du Sud-Artois, mettre en avant le savoir des entreprises locales.

Par ailleurs, un travail important et conséquent doit être accentué en termes de réalisation de diagnostics territoriaux, d'animation des partenariats en interne et en externe, du développement de

l'économie de la fonctionnalité, de mise en œuvre des services de l'emploi et de l'insertion, nécessitant de faire perdurer l'expertise du service développement économique.

Monsieur le Président rappelle qu'un poste de Chargé de Mission Développement Economique a été créé au tableau des emplois. Plus récemment, un autre poste de chef de service Développement Economique Emploi Insertion a également été créé pour renforcer l'expertise et les moyens de ce service créant ainsi une nouvelle architecture du service.

Monsieur le Président propose de confirmer l'emploi de Chargé de Mission en Développement Economique Emploi et Insertion à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial (catégorie A) chargé d'animer la politique économique, emploi et insertion de l'Intercommunalité, mettre en œuvre les partenariats en interne et en externe, être le contact privilégié des porteurs de projets économiques dans les domaines artisanal, commercial et les services, de participer à la création et à la gestion des parcs d'activités de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président propose de confirmer cet emploi d'Attaché Territorial à temps complet, de modifier les conditions de rémunération en cas de recrutement d'un contractuel, d'autoriser le recrutement du personnel concerné, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

Considérant que l'assemblée peut prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu la nature des fonctions, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer l'emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission en Développement Economique Emploi et Insertion dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial,

- de modifier les missions rattachées à cet emploi de catégorie A s'inscrivant dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux et de définir les nouvelles missions confiées de la façon suivante :

- \* Participer à l'animation de la politique développement économique de l'établissement public par le développement des partenariats locaux et supra locaux

- \* Participer à la gestion de l'offre immobilière :

- recenser et actualiser l'offre immobilière sur le territoire de l'agglomération auprès de l'ensemble des partenaires et des professionnels de l'immobilier,

- faciliter la commercialisation de l'offre immobilière tertiaire sur les parcs d'activités communautaires.

- \* identifier et mobiliser les partenaires stratégiques ainsi que les personnes-ressources présentes sur le territoire de projet

- \* favoriser les échanges entre professionnels

- \* centraliser et diffuser l'information territoriale auprès des partenaires

- \* informer les acteurs locaux des différentes possibilités d'aides

- \* faire émerger des projets ; les accompagner, recenser les besoins et les attentes des acteurs locaux

- \* élaborer des diagnostics partagés

- \* monter et suivre les dossiers de demandes de subventions en relation avec les projets portés par la collectivité (DETR, FEDER, Région, Département)

- \* préparer et animer les commissions et les réunions

- \* Participer à l'animation de la politique emploi et insertion de l'établissement public

- \* Participer à des actions de communication et de promotion du territoire (salons, forums...),

- \* Participer à la rédaction des bilans d'activité.

- \* Participer aux actions transversales de la collectivité

- de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions ;

- d'autoriser le renouvellement de ce contrat par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra

excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- de préciser que l'agent recruté devra justifier des diplômes et qualifications suivantes :
  - \* De formation supérieure Bac +4/5 en commerce et / ou en gestion,
  - \* Expérience dans un poste similaire souhaitée en particulier en collectivité,
  - \* Aisance relationnelle et qualités d'organisation permettant de travailler aisément en transversalité avec l'ensemble des services et des partenaires économiques,
  - \* Rigoureux, méthodique, sens de l'initiative et de la coordination d'un projet,
  - \* Capacité à convaincre et à négocier.
- de préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de ce poste dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 9 décembre 2015 et transmission  
en Préfecture le 9 décembre 2015

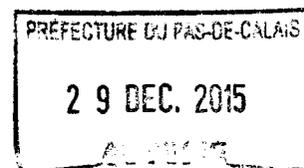
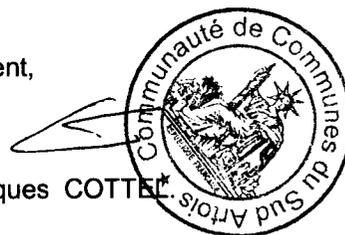
Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean Jacques COTTEL



**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
**Direction des Collectivités Locales**

**29 DEC. 2015**

**ARRIVÉE**